

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n°PM/2026/92/PO/6.1.4

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la soirée
« Octobre Rose » du Samedi 17 octobre 2026

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par l'Office de tourisme en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de M° DELAUNE Frédéric Directeur de l'office de tourisme de Fort-Mahon-Plage,

ARRETE

Article 1^{er} : M° DELAUNE Frédéric directeur de l'office de tourisme de Fort-Mahon-Plage, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à Fort-Mahon-Plage, à l'occasion de la soirée « Octobre Rose » : le samedi 17 Octobre 2026 de 18h00 au dimanche 18 octobre 01h00.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 08/10/2026
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire,

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Alain BAILLET

